

Le 24/09/2019

## Accessibilité numérique : publication de la quatrième version du RGAA

La direction interministérielle du numérique (DINSIC) publie la <u>quatrième version du RGAA</u>, le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (anciennement référentiel général des administrations), validée par arrêté le **20 septembre 2019**.

Le RGAA est un outil opérationnel destiné aux administrations et à certains acteurs privés, qui permet de connaître ses obligations d'accessibilité numérique et de vérifier leur bonne mise en pratique. En effet, certains services numériques ont l'obligation d'être accessibles de façon équivalente à tout citoyen, qu'il soit ou non en situation de handicap.

Cette nouvelle version détaille **les obligations déclaratives,** que les administrations et certains organismes privés sont tenus de remplir pour rendre compte de l'accessibilité de leurs services numériques et de la politique d'accessibilité menée, dont notamment :

- une déclaration d'accessibilité pour chaque service numérique ;
- une mention en page d'accueil de l'état d'accessibilité du service numérique ;
- un schéma pluriannuel de mise en accessibilité sur 3 ans.

Le RGAA contient également une **liste de critères de contrôle avec des tests** permettant de vérifier la conformité d'une page web avec la norme européenne de référence. Cette partie s'adresse aux auditeurs RGAA, elle a été réalisée de façon collaborative en associant des experts du public et du privé.

Au-delà des **administrations**, les obligations d'accessibilité sont étendues à certains **acteurs privés** (les entités en charge d'une mission de service public ou d'intérêt général ; les entreprises à compter d'un seuil de chiffre d'affaires de 250 millions d'euros dans les conditions fixées par le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019) et à de **nouveaux supports :** intranet, extranet, applications mobiles, progiciels et mobilier urbain numérique (par exemple, les distributeurs de titres de transports).

Créé officiellement en **2009** pour appliquer **l'article 47 de la loi handicap** (2005), le RGAA est régulièrement **mis à jour** pour s'adapter à l'évolution des lois et des standards internationaux sur lesquels il se fonde. Cette nouvelle version s'appuie sur :

- la directive européenne Accessibilité numérique et la loi République numérique publiées en 2016
- le standard international WCAG ou règles pour l'accessibilité des contenus web mis à jour en 2018
- la norme européenne EN 301 549 V2.1.2 (2018-08)

Contact presse DINSIC
Rachel Wadoux 01.71.21.11.98 – 06.84.72.02.00
rachel.wadoux@modernisation.gouv.fr

Les sites internet, intranet et extranet créés après la date d'entrée en vigueur de la directive européenne (2018) doivent être accessibles dès le 23 septembre 2019. Les sites plus anciens doivent être accessibles au 23 septembre 2020. Les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique devront être accessibles en juin 2021.

Q Consultez la quatrième version du RGAA

Contact presse DINSIC
Rachel Wadoux 01.71.21.11.98 – 06.84.72.02.00
rachel.wadoux@modernisation.gouv.fr